

Commune de Saint-Germé
Pv du Conseil municipal : séance du 11 avril 2023

1

Membres en Exercice : 13

Membres Présents : 9

BIAU Nathalie, IPARRAGUIRE Cathy, DUCOURNAU Philippe, DUCOURNAU Fanny, MOREAU Anneline, LAFENTRE Sylvie, POITREAU Philippe, MARIN René, SARRAN Sylvie

Membres excusés : 3

CHARLES Denis, JOYé Matias et LAJOINIE Baptiste

Membre absent : 1

CAZALET Christophe

Pouvoirs :

- CHARLES Denis donne pouvoir à Philippe POITREAU
- JOYé Matias donne pouvoir à Nathalie BIAU
- LAJOINIE Baptiste donne pouvoir à DUCOURNAU Philippe

Secrétaire de séance : Fanny DUCOURNAU

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération 1 – Affectation des résultats 2022

L'assemblée, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	85 657,34 €
Un excédent reporté de :	566 038,54 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	651 695,88 €
Un déficit d'investissement de :	48 495,65 €
Un excédent des restes à réaliser de :	22 113,00 €
Soit un besoin de financement de :	26 382,65 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

résultat d'exploitation au 31/12/2022- EXCEDENT :	651 695,88 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	26 382,65 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	625 313,23 €
Résultat d'investissement reporté (001) - DEFICIT :	48 495,65 €

Délibération 2 : Vote du budget primitif 2023

Monsieur le maire précise que le budget 2023 doit traduire la volonté de l'assemblée qui souhaite :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Commune de Saint-Germé
Pv du Conseil municipal : séance du 11 avril 2023

2

- contenir la dette,
- mobiliser les subventions auprès des partenaires financiers (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau) chaque fois que possible.

- **La section de fonctionnement** permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Cette année 2023, comme les années précédentes, les revalorisations des bases d'impositions sont indexées sur l'inflation. Cependant cette année le taux d'inflation a beaucoup évolué donc les bases d'imposition sont nettement revalorisées. L'assemblée ne souhaite pas modifier les taux d'imposition 2023. La nouveauté 2023 en matière du vote des taux est que la commune vote le taux de TH sur les résidences secondaires.

- **La section d'investissement regroupe en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Cette année en 2023 ces dépenses réelles s'élèvent à 958 625,65 € dont 851 161,00 € de travaux pour l'aménagement et la requalification environnementale des espaces résilients du centre du village. On y trouve aussi les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Toutes les recettes sont constituées par les subventions, par l'autofinancement et par l'emprunt.

Le budget primitif de la commune se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 999 852,23 €
- Recettes : 999 852,23 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 1 044 016,65 € (dont 85 391,00 de RAR)
- Recettes : 1 044 016,65 € (dont 107 504,00 de RAR)

Commune de Saint-Germé
Pv du Conseil municipal : séance du 11 avril 2023

3

BP 2023 Section investissement Commune St-Germé

Articles	Dépenses		Articles	Recettes	
OO1	Reprise résultat rar (Aménagement centre bourg)	Rar 2022 48 495,65	OO1	Reprise résultat	0,00
		0,00		Rar-centre bourg	0,00
				Affectation du résultat (001 +rar)	26 382,65
	Sous Total Opérations financières	48 495,65	1068	S/Total	26 382,65
16	Rem emprunts 16	30 505,00	10222	FCTVA	2 000,00
	Autres			024 Cession	
165	Cautions	1 113,00	165	Caution	1 113,00
	S/Total op financières	31 618,00		S/Total op financières	3 113,00
Investissement de l'année Opérations			Recettes d'Equipement		
2031	rar (travaux aménagement centre du village)		1341	Rar 2022 DETR	107 504,00
2031	Frais etudes – aménagement village – archit	38 835,00 0,00	1341	Etat Detr 37 % - accordé	196 424,12
				Total detr	303 928,12
S/total 20 sans rar		0,00	1322	Région – 20 % de 400 000 HT	0,00
	Soit		1323	Département – voirie- accordé	30 555,00
21538	Enfouissement ligne orange – renforcement BT Sous P1 au village	40 956,00 0,00	1323	Département ddr	0,00
2158	Installation d'un caisson en fer au foyer pour les bouteilles de gaz	600,00	1326	Agence de l'eau - débitumisation	0,00
2158	Pose d'un thermostat à la mairie	761,00	1326	Fonds vert	0,00
21316	Trvx après reprise concessions	10 000,00		S/total accordé	334 483,12
2138	Pose gouttières allu à la mairie	1 590,00		S/total subvention en cours	0,00
2181	Installation jeux pour jardin d'enfants	20 000,00	1641	Total subvention	334 483,12
	S/total 21	32 951,00			
2313	<i>Aménagement et requalification du centre du village</i>	5 600,00 845 561,00	1641	Emprunt	200 000,00
	Total dépenses	85 391,00 958 625,65		S/Total recettes	568 732,65
	Total dépenses rar + 2022	1 044 016,65		Virement 021	475 284,00
	Total	1 044 016,65		Total recettes + rar 2022	1 044 016,65
				Total	1 044 016,65

Délibération 3 : Règlement budgétaire et financier

Mr le Maire expose à l'Assemblée que la commune va adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

La rédaction d'un règlement financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables, financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs. Ce document :

Décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

Crée un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

Rappelle les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Comble les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il comporte 8 titres :

Titre I : les modalités d'application et de modification du règlement,

Titre II : les règles relatives au budget,

Titre III : La gestion pluriannuelle,

Titre IV : L'exécution budgétaire et comptable,

• Titre V : les Régies,

• Titre VI : l'Actif,

• Titre VII : le Passif,

• **Titre VIII : l'information des élus.**

L'assemblée à l'unanimité des membres présents, vote le règlement budgétaire et financier.

Délibération 4 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Mr le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Germé est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents, à compter de **l'exercice 2024**, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération 5 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la **Commune de Saint-Germé de son budget principal et son budget annexe (Photovoltaïque)**.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget **primitif 2024**, la

Commune de Saint-Germé
Pv du Conseil municipal : séance du 11 avril 2023

6

colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de **Saint-Germé à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 **à compter du 1er janvier 2024.**

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint-Germé ;

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 6 : Affectation du résultat 2022 au budget 2023 du Photovoltaïque

L'assemblée constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- | | |
|--|------------|
| • un excédent de fonctionnement de : | 310,01 € |
| • un excédent reporté de : | 4 041,09 € |
| • Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 4 351,09 € |
| • un excédent d'investissement de : | 637,79 € |
| • un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 € |
| • Soit un excédent de financement de : | 637,79 € |

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

résultat d'exploitation au 31/12/2022 EXCEDENT :	4 351,09 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	4 351,09 €
Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT :	637,79 €

Délibération 7 : Vote du budget primitif 2023 du photovoltaïque

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 146.46 €. Ces dépenses représentent des frais de gestion de

fournitures électriques, de location du toit du foyer de la commune où sont installés les panneaux photovoltaïques

et des frais d'assurances. Les autres dépenses sont des dépenses d'ordre et correspondent à la gestion des

amortissements.

Les recettes réelles de fonctionnement sont du même montant, avec un excédent de fonctionnement reporté de 4351.09 €. Les produits de la vente d'électricité représente 2 928€ .

En section d'investissement, il n'y a plus d'emprunt. Les dépenses et les recettes sont constituées d'écritures d'ordre.

Commune de Saint-Germé
Pv du Conseil municipal : séance du 11 avril 2023

7

Le budget 2023 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 9 146,46 €
- Recettes : 9 146,46 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 2 505,16 € (dont 0,00 de RAR)
- Recettes : 2 505,16 € (dont 0,00 de RAR)

Délibération 8 : Aménagement et qualification environnementale des espaces publics du centre du village
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'état des financements obtenus pour l'aménagement et la qualification environnementale des espaces publics du centre du village.

Dépenses HT		Recettes	
Travaux aménagement et qualification environnementale des espaces publics du centre du village	709 300,50	Etat au titre de la DETR-	303 927,82
Honoraires architecte	54 940,00	Région :	72,000,00
Frais études et plans	8 206,00	Département :	30 555,00
Aquisition foncière Achat Maison Noguès	34 609,80	Total accordé	406 482,82
		DSIL (29,6339%) : demande	239 162,38
		Total accordé + demandé	645 645,20
		Emprunts :	
		Fonds propres (20%)	161 411,10
Total travaux	807 056,30	Total Recettes	807 056,30

-Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et lui donne tout pouvoir pour déposer des dossiers de demande de financements.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30